

DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE
CANTON DE SAINT YRIEIX
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES

COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE 27 février 2021

N° DELIBERATIONS	Ordre du jour
2021/10	ELECTION D'UN CONSEILLER DELEGUE
2021/11	AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021
2021/12	REPAS COMMUNAL ET NOËL DES ENFANTS 2021

Le Maire
Gérard CHAMINADE



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2021 / 10 - SÉANCE du 27 février 2021

ELECTION DU CONSEILLER DELEGUE



Date de la convocation, le 15 février 2021
Date d'affichage, le 15 février 2021

Nombre de conseillers en exercice : 10
Votants : 06
Procuration : 02
Absents : 02

Le 27 février 2021, à la salle polyvalente de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Bernadette LACOURARIE, Sylvie ROUGERIE., Rachel BOISSOU, Patrick LEBEDEL, Gwladys LAVAUD.

ABSENT AVEC PROCURATION : Jérémy CABIROL pouvoir à Gérard CHAMINADE.
Gérard TRICONE pouvoir à Gérard CHAMINADE.

ABSENT : Gérard BORDE, Patrick ROUGERIE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernadette LACOURARIE.

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 propage l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 6, IV.
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT ;
Considérant qu'un conseiller délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Candidature : Monsieur Patrick LEBEDEL est seul candidat.

Mesdames LACOURARIE et LAVAUD désignés comme assesseurs ont procédé au dépouillement qui a donné les résultats ci-après:

1^{er} tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote = **zéro**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) = **huit**
- c. .Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) = **zéro**
- ci.d . Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) = **zéro**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] = **huit**
- f. Majorité absolue = **cinq**

Monsieur Patrick LEBEDEL a obtenu huit voix.

Ayant obtenu la majorité absolue, Patrick LEBEDEL a été proclamé conseiller délégué.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre les signatures.
Pour copie conforme en Mairie.
Affiché le 29 février 2021

Le Maire Gérard CHAMINADE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2021 / 11 - SÉANCE du 27 février 2021

AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021

Date de la convocation, le 15 février 2021

Date d'affichage, le 15 février 2021

Nombre de conseillers en exercice : 10

Votants : 06

Procuration : 02

Absents : 02



Le 27 février 2021, à la salle polyvalente de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

PRÉSENTS: Gérard CHAMINADE, Bernadette LACOURARIE, Sylvie ROUGERIE., Rachel BOISSOU, Patrick LEBEDEL, Gwladys LAVAUD.

ABSENT AVEC PROCURATION : Jérémy CABIROL pouvoir à Gérard CHAMINADE.
Gérard TRICONE pouvoir à Gérard CHAMINADE.

ABSENT : Gérard BORDE, Patrick ROUGERIE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernadette LACOURARIE.

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 propage l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 6, IV.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 qui a prévu certaines dispositions.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le budget primitif de la commune ne sera pas voté avant la fin du mois de mars 2021.

En conséquence, il est souhaitable que le conseil municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré par : **00 abstention, 00 contre, 08 pour.**

• le conseil autorise monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre les signatures.
Pour copie conforme en Mairie.
Affiché le 29 février 2021

Le Maire Gérard CHAMINADE



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
ARRONDISSEMENT DE LIMOGES
CANTON DE SAINT YRIEIX
COMMUNE DE LAVIGNAC

DELIBERATION N° 2021 / 12 - SÉANCE du 27 février 2021

REPAS COMMUNAL ET NOËL DES ENFANTS

Date de la convocation, le 15 février 2021

Date d'affichage, le 15 février 2021

Nombre de conseillers en exercice : 10

Votants : 06

Procuration : 02

Absents : 02



Le 27 février 2021, à la salle polyvalente de LAVIGNAC, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Gérard CHAMINADE, Maire.

PRÉSENTS : Gérard CHAMINADE, Bernadette LACOURARIE, Sylvie ROUGERIE., Rachel BOISSOU, Patrick LEBEDEL, Gwladys LAVAUD.

ABSENT AVEC PROCURATION : JérémY CABIROL pouvoir à Gérard CHAMINADE.
Gérard TRICONE pouvoir à Gérard CHAMINADE.

ABSENT : Gérard BORDE, Patrick ROUGERIE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernadette LACOURARIE.

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 propage l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 6, IV.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il faudrait décider d'une date pour l'organisation du repas communal de l'année 2021, dans la mesure où les mesures sanitaires, relatives à la Covid 19 le permettront.

Il indique également qu'il faudrait fixer le coût maximum du repas à 30 €. Il propose, compte tenu de la disponibilité de la salle polyvalente et du traiteur, la date du 24 octobre 2021.

Il indique que les habitants de la commune, âgés de 70 ans et plus, qui ne pourront participer au repas recevront un colis dont le coût ne dépassera pas 30 €. Il propose également qu'une animation pour un montant de 400 euros soit prévue.

S'agissant du Noël des enfants il propose de l'organiser le samedi 11 décembre à la salle polyvalente. Pour cela il demande que l'acquisition de jouets pour un montant maximal unitaire de 30 euros soit également prévue.

Après en avoir délibéré par : **00 abstention, 00 contre, 08 pour.**

Le conseil municipal décide, conformément aux propositions de monsieur le Maire, d'organiser le repas communal et le Noël des enfants aux dates proposées et pour les montants financiers indiqués.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre les signatures.
Pour copie conforme en Mairie.
Affiché le 29 février 2021

Le Maire Gérard CHAMINADE

